



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 99-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 27
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 29 septembre, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC DANS LE CADRE DU PROJET 13E FESTIVAL GÉNÉRATION DURABLE

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay souhaite organiser un partenariat dans le cadre du projet «13^{ème} Festival Génération Durable » en accueillant au Piaf deux spectacles :

- CONFÉRENCE MUSICALE « Les oiseaux musiciens #2 » le vendredi 14 octobre 2022 à 20h
- CINE-CONCERT « Nanouk l'esquimau » le samedi 15 octobre 2022 à 20h

Le partenariat réalisé entre la Ville de Bernay et la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay permettra la réalisation, pour le compte de la MJC :

- L'accueil des spectacles au Piaf
- La vente des billets sur le site Mapado et billetterie du Piaf

Le prix du billet est de 5€, tarif carte culture.

A l'issue des présentations, la Ville transmettra les sommes dues accompagnées d'un récapitulatif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention de partenariat ci-jointe.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu la convention de partenariat ci-annexée ;

Pascal GRIHAULT et Pascal DIDTSCH ne participent pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention de partenariat entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants ainsi que tout éléments permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme



BERNAY
LA VILLE

Annexe 1 : convention de partenariat

Convention de partenariat dans le cadre du projet 13^{ème} Festival Génération Durable

Entre

La Ville de Bernay, sise Place Gustave HEON – 27300 Bernay, et représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Lyne Vagner, en vertu d'une délibération n°XX-2022 en date du 05 juillet 2022

et

Ci-après dénommée « la Ville », d'une part

LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE, sise 1 rue Léon Puel – 27300 Bernay, et représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Pascal GRIHAUT

Ci-après dénommée « la Maison des Jeunes et de la Culture », d'autre part

La Ville de Bernay souhaite organiser un partenariat avec la MJC dans le cadre du projet « 13^{ème} Festival Génération Durable » en accueillant au sein du théâtre le Piaf deux spectacles :

- CONFÉRENCE MUSICALE « Les oiseaux musiciens #2 » le vendredi 14 octobre 2022 à 20h
- CINE-CONCERT « Nanouk l'esquimau » le samedi 15 octobre 2022 à 20h

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention de partenariat

La Ville réalise la vente des billets pour le compte de la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay, via son site Mapado et la billetterie du Piaf, au tarif de 5€ par personne.

Article 2 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la vente des billets et jusqu'au paiement des sommes récupérées pour le compte de la MJC.

Article 3 : Contenu du partenariat

Le partenariat réalisé entre la Ville de Bernay et la Maison des Jeunes et de la Culture de Bernay comprend :

- L'accueil des spectacles au Piaf
- La vente des billets sur le site Mapado et billetterie du Piaf

Le prix du billet est de 5€, tarif carte culture.

Article 4 : Montant de la prestation

La réalisation de la prestation se fait à titre gratuit.

Article 5 : Reversement des sommes

La Ville de Bernay s'engage à fournir un bilan financier de l'action menée accompagnant le reversement des sommes récupérées pour le compte de la MJC

Article 6 : Assurances

LA Maison des Jeunes et de la Culture reconnaît avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile la couvrant, compte tenu des dommages pouvant résulter de l'exécution des prestations mises à sa charge, au regard des conséquences financières susceptibles d'être engendrées du fait de la mise en œuvre de sa responsabilité civile dans le cadre de la Convention.

Article 7 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, chaque Partie est tenue au respect des législations et réglementations françaises et européennes en vigueur - notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et les dispositions nationales relatives à, aux fichiers et aux libertés - ou telles qu'elles seront ultérieurement amendées relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après la « Règlementation Applicable »).

Les parties s'engagent expressément à n'utiliser les données à caractère personnel auxquelles elles ont accès que pour la seule exécution de la présente convention en vue du bon déroulement des prestations.

Elles s'interdisent tout autre usage des données à caractère personnel auxquelles elles ont accès dans le cadre de la présente convention. En outre, la MJC et la Ville s'interdisent d'une quelconque manière de communiquer ces données à caractère personnel à des tiers. Au terme de la Convention, les parties s'engagent à restituer ou à détruire et effacer, de manière permanente, toutes les données à caractère personnel auxquelles elles auront eu accès (ainsi que tous les documents et supports notamment informatiques contenant ces données) en leur possession.

Article 8 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un délai de préavis de quinze jours. La résiliation de la convention se fera à titre gratuit.

Si la résiliation a lieu avant les spectacles, les sommes seront remboursées aux spectateurs.

Article 9 : Juridiction compétente

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen

Fait en deux exemplaires originaux, le XXX

Pour la commune de Bernay,

Son Maire

Marie-Lyne VAGNER

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture
de Bernay,

Son Directeur

Pascal GRIHAUT